

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT JEAN DE SOUDAIN

Le règlement intérieur de l'école primaire de Saint Jean de Soudain reprend le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires auquel s'ajoute les dispositions et précisions suivantes :

INSCRIPTION et ADMISSION :

- L'inscription se fait auprès du Maire de la commune.
- L'admission est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation des vaccinations obligatoires pour son âge présentes dans le carnet de santé ou une attestation du médecin.

HORAIRES SCOLAIRES :

Accueil des élèves : Matin : 8h20 à 8h30

Après-midi : 13h20 à 13h30

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/11h30 - 13h30/16h30

L'école sera fermée avant et après ces horaires.

Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves. En dehors des horaires scolaires, les enfants qui ne sont pas inscrits aux services périscolaires, sont sous l'entière responsabilité des parents.

FREQUENTATION SCOLAIRE :

A l'école maternelle et élémentaire : la fréquentation assidue de l'école est **obligatoire**.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale rappelle que tous les congés pris en dehors des vacances scolaires ne respectent pas l'obligation d'assiduité scolaire.

En cas d'absence d'un élève, les parents doivent prévenir l'école le plus rapidement possible (physiquement ou par téléphone) et fournir systématiquement un justificatif écrit (utiliser le carnet de liaison) lors du retour de l'élève en classe. Les absences injustifiées en trop grand nombre (à partir de 4 demi-journées par mois) sont signalées à l'I.E.N. de la circonscription. Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale pourra en être averti.

SORTIES DES ELEVES / REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES :

Classes maternelles : Les élèves doivent arriver dans l'école accompagnés d'un adulte. Ils ne peuvent sortir seuls de l'école et sont remis à la fin de chaque demi-journée de classe aux parents ou à toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignement remise à l'enseignant en début d'année scolaire. Exceptionnellement, une autre personne peut venir si les parents en ont averti l'enseignant par écrit.

Les élèves inscrits au périscolaire sont pris en charge par l'adulte ayant la charge de l'activité.

Classes élémentaires : Les élèves sortent seuls de l'école. Les élèves inscrits en garderie sont pris en charge par le personnel concerné.

Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école. Dès la sortie de l'école, les enfants, qui ne sont pas inscrits aux services périscolaires, sont sous l'entière responsabilité des parents.

REGLEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT JEAN DE SOUDAIN

VIE SCOLAIRE

Dispositions générales

L'école veille au respect des règles et principes fondamentaux, tels que :

- les principes de laïcité, de neutralité politique, commerciale, idéologique et religieuse ;
- le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école ;
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui.
- la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

Visites des parents aux maîtres :

Celles-ci sont indispensables dans l'intérêt même des enfants. Les parents désirant s'entretenir avec les enseignants doivent prendre rendez-vous par écrit auprès des maîtres. Aucun rendez-vous, même entretien bref, ne sera accordé sur les temps d'accueil.

Règles de vie :

En cas de perte, vol ou casse de matériel personnel, l'école décline toute responsabilité.

Confiseries et jouets : **toutes les confiseries** (chewing-gum, bonbons...) **et jouets sont formellement interdits** (*sauf ceux autorisés dans le règlement annexe*) dans l'enceinte de l'école. Ils seront systématiquement confisqués.

“ Tout objet connecté ” est interdit dans l'enceinte de l'école (montre, téléphone portable, etc.).

Tenue vestimentaire : les élèves doivent avoir des chaussures qui tiennent aux pieds et une tenue correcte. Les tenues légères (brassières...) ne sont pas autorisées.

Éducation Physique et Sportive :

Sur le temps scolaire, la participation des enfants à ces activités est obligatoire notamment les séances de natation. Seule une dispense certifiée par un médecin autorisera l'élève à ne pas faire sport.

Hygiène : A l'école maternelle et élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par les enseignants à la pratique quotidienne des mesures d'hygiène (lavage de mains...). Les enfants doivent se présenter en bon état de santé et de propreté. Hors PAI (Plan d'Accompagnement Individualisé), aucun médicament ne peut être administré à l'école (pas de médicament dans les cartables).

ASSURANCE SCOLAIRE : RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Elle est obligatoire pour tous dans la mesure où les enfants sont susceptibles de prendre le car (sorties éducatives, voyages, spectacles, piscine ...).

Date :

Signatures des parents ou du responsable légal :